

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 151-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.565

Déposée le: 01.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Machado Rebmann (Bern, LAVerte)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.06.2015

N° d'ACE: 1224/2015 du 21 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Rien que du bois suisse dans les bâtiments cantonaux

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. s'assurer que les bâtiments cantonaux et les bâtiments subventionnés utilisent avant tout du bois suisse ;
2. à plus long terme, s'assurer que les bâtiments cantonaux et les bâtiments subventionnés n'utilisent que du bois suisse.

Développement :

Le canton de Berne est propriétaire d'environ 2 500 bâtiments. En 2010, il s'est fixé pour objectif d'utiliser 1 500 mètres cubes de bois suisse par an pour ses rénovations et ses constructions. Il faut impérativement maintenir cet objectif et, à plus long terme le pousser plus loin car l'industrie bernoise du bois souffre depuis longtemps de la concurrence du bois étranger bon marché. L'objectif à long terme consisterait à n'utiliser que du bois suisse dans les constructions commandées par le canton et celles qu'il subventionne.

Il ne se passe pas un jour sans que des fournisseurs de bois autrichiens par exemple importent en douce dans des camions suisses du bois bon marché, faisant ainsi concurrence à l'industrie du bois locale. Nos scieries doivent par ailleurs endurer une baisse des prix de 30 pour cent pour pouvoir faire face aux entreprises étrangères. Certaines entreprises de transformation du bois risquent par conséquent la faillite, notamment à cause du cours du franc.

Le motionnaire pense qu'il vaudrait mieux soutenir les entreprises bernoises de transformation du bois en employant du bois suisse dans les constructions cantonales. Le canton de Berne doit faire office de précurseur à cet égard. L'idée serait d'utiliser localement le bois produit sur le sol suisse. Les distances de transport s'en trouveraient par la même occasion raccourcies, ce qui réduirait la pollution et ferait baisser les coûts.

Motivation de l'urgence: le franc suisse stagne à un taux élevé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif promeut depuis des années l'utilisation du bois dans les constructions et les projets énergétiques cantonaux. L'objectif que s'est fixé le canton d'avoir recours à 1500 m³ de bois par année dans ses constructions et ses rénovations est toujours valable, et l'Office des immeubles et des constructions (OIC) est tenu, conformément au « standard bois », de faire usage du bois autant que possible dans les bâtiments cantonaux, qu'il s'agisse de constructions ou de rénovations de façades, de fenêtres, de portes ou d'aménagements intérieurs.

En ce qui concerne les acquisitions de bois, il convient toutefois de tenir compte des principes qui régissent les marchés publics. Le droit suisse en la matière doit être considéré à la lumière de l'accord international sur les marchés publics, qui est entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 1996. Cet accord interdit de favoriser de manière générale les produits, services ou fournisseurs nationaux, et de discriminer de la sorte les produits ou les services nationaux et étrangers. Dès lors, un appel d'offres demandant l'utilisation exclusive de bois suisse contreviendrait à la législation sur les marchés publics.

Le Conseil-exécutif est d'accord avec le motionnaire sur le fait que lors de l'acquisition de bois, il importe de tenir compte de l'écologie. Partant, l'Office des immeubles et des constructions achète exclusivement du bois provenant de forêts exploitées de façon durable, disposant des certificats correspondants, et suit la recommandation « Achat de bois produit durablement » de la KBOB (Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics), eco-bau (Durabilité et constructions publiques), IPB (Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés) ainsi que de la CA (Commission des achats de la Confédération). Le bois suisse portant le label COBS (Certificat d'origine bois Suisse) répond régulièrement aux standards de la recommandation « Achat de bois produit durablement ». La situation initiale sur les marchés publics est donc généralement bonne pour les soumissionnaires suisses. L'Office cantonal des forêts (OFOR) a par ailleurs lancé le programme

« Economie forestière durable BE », qui aide les propriétaires de forêts qui veulent prendre des initiatives à mettre en place des structures professionnelles, de manière à ce que les besoins en bois puissent à nouveau davantage être couverts par des producteurs régionaux.

Destinataire

- Grand Conseil